



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 1999

Imputation des biens meubles

Conseillers en exercice : 44

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 Juin 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 Juin 1999

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M.
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel
GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Geneviève
RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme
Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme
Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE,
M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-
Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert
PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Robert LEON.
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

DELIBERATION D99304

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 1999

Finances Budget Comptabilité

Imputation des biens meubles

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Les biens immeubles par nature ou par destination s'imputent en section d'investissement.

Pour les biens meubles, il existe plusieurs critères permettant de choisir entre investissement et fonctionnement. Ainsi, les nomenclatures budgétaires et comptables indiquent la nature des dépenses imputables dans les différents comptes. Non exhaustives, ces indications sont complétées par une liste indicative des biens meubles immobilisés, annexée à la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/87/00120/C du 28 avril 1987. Les biens ne figurant pas sur la liste ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisantes peuvent être imputés en section d'investissement (l'instruction de la Comptabilité Publique n° 92.101.MO du 13 août 1992 précise que le caractère de durabilité est admis lorsque le bien a une durée d'utilisation supérieure à une année). Toutefois, cette imputation en investissement doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire toutes taxes comprises est inférieure au seuil fixé par la Comptabilité Publique (ce seuil est actuellement égal à 4.000 F TTC).

A ce titre, une première délibération a été prise au Conseil Municipal du 22 décembre 1998.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'imputer en section d'investissement les biens suivants dont la valeur unitaire toutes taxes comprises est inférieure au seuil fixé par la comptabilité publique :

- titreuse,
- caisse à monnaie,
- armoire à clés,
- support téléphone,
- ouvre-boîtes électrique,
- huche à pain,
- cage à pie.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)